1577

LETTRES d'vn yon pour estre enuoyes par toute la Chrestienté.

Touchant le meurtre & assassinat commis enuers les personnes de monsieur le Duc de Guyse, & monsieur le Cardinal de Guysse son frere, & autres Princes & Seigneurs Catholiques, lesquels ont euité la cruauté commise en la ville de Blois.

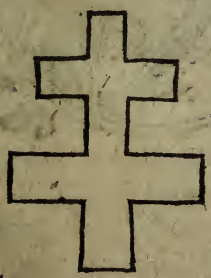

NN. 4.

M. D. LXXXIX.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case
F
39
.326
1589 L

47-2035

138

A tous vrais fideles Chrestiens & Catholiques.

MEssieurs, nous sommes aduertis que depuis les Massacres, & autres malheurs arriuez en la Ville de Bloys le Moys dernier passé. Plusieurs mal affectionez a la Religion & ne s'en seruans que comme de Masque, pour tromper les Catholicques, vont de villes en autres, semans des faulx bruicts, & desguisans la verité de cete Histoire tragicque, pour preuenir le iugement de quelques vns, & diuertir par crainte, l'affection des autres qu'ils voyent apprehender

par tels euenemens, la tyrannie des Heretiques. De faict, l'on en a trouué en ceſte ville, quelques Diſcours, par leſquels ils veullent perſuader, que feu Monſeigneur de Guyſe, auoit quelque ſiniſtre entrepriſe ſur le Roy, & que pour le preuenir luy, tous ſes parens, amys & ſeruiteurs, auoyent eſté mis á mort. De ſorte que n'en reſtant plus de la race de ceux qui touſiours plus vertueuſement ſe ſont oppoſez aux effects des Heretiques, il ne failloit plus rien attendre de ce coſté là. Et par ce moyen ne plus eſperer l'execution d'vn Edict ſi ſainct que celuy d'vnion. Par le moyen duquel, (& non autre) indubitablement ſe trouuoit l'extirpation de l'Hereſie.

Or encor que à tels diſcours il n'y ait aucune apparence, comme finalement tous Meſſieurs les Deputez le rapporteront en leurs Prouinces. Si auons nous trouué expedient de vous ſupplier (comme nous faiſons)

MESSIEVRS que telles illusions ne vous diuertissent de l'obseruation d'vne foy si solemnellement promise entre nous pour la conseruation de nostre religion. Considerez s'il vous plaist que pour battre nostre forteresse on abat les deffences: Et que puis apres il sera aisé de venir a l'assaut sans resistance, si nous ne nous euertuons vnanimement: & par mutuel secours à nostre legitime conseruation, Dieu a permis que Messeigneurs les Ducs de Mercure, du Mayne, & d'Aumalle ayent euité les conspirations faictes contre eulx. Mõseigneur du Mayne s'auance auec l'armee qu'il auoit mise sus à telle fin: Et est besoin que chacun vray Catholicque aymant Dieu sur toutes choses (comme il le nous commande) se despouille de toute autre consideration humaine pour entẽdre à la deffence de nostre Mere Saincte Eglise, contre laquelle l'on voit auiourd'huy tourner les armes

qui auoient esté leuees pour elle.

C'est vn maigre pretexte pour colorer lesdits assassinats, de dire que mondict Seigneur de Guyse auoit vne entreprise. Ses comportemens ont assez descouuert ses intentions, & ne luy impute l'on que les mesmes calomnies qu'ont inuenté contre ceste maison : les Heretiques depuis vingt-sept ans. Et n'est entre gens de pieté receuable ce qu'aucuns mettent en auant pour excuser lesdicts assassins, que le Roy se sentoit indigné d'auoir esté forcé audict Edict d'Vnion. Car ce feust esté estre forcé de biẽ faire, Estãt cet Edict par les trois ordres des Estats recogneu d'vne voix tres-vtile, voire neccessaire : Et l'execution d'iceluy requise. Iceluy en l'assemblee generalle iure solẽnellement mesmes sur le Sainct Sacrement du precieux Corps de IESVS CHRIST : Et non seulemẽt vne fois, mais plusieurs. C'est chose horrible seulement à penser, que

les Chreſtiens vouluſſent rẽdre vne telle foy violable, & blaſpheme execrable, que la ſaincte communion doiue ſeruir de maſque à l'entrepriſe de telles cruautez, Et que les corps ainſi inhumainement meurdris, deuſſẽt eſtre eſcartelez, & bruſlez, pour les priuer de ſepulture.

Les ſignalez ſeruices de ces Princes ne meritoient pas tels traictemens. On ne peult entre autres deſguiſer ceux de mondict Seigneur de Guyſe en l'annee quatre vingts & ſept, contre vne armee ſi grande & puiſſante d'eſtrangers. Il ne ſe peult trouuer (ſi ce n'eſt entre les Barbares) perſonne qui approuue l'aſſaſſinat de mondict Seigneur le Cardinal de Guyſe, vingt-ſept-heures apres ſa detention, de ſang froid, & ſans luy permettre ſeulement le Sacrement de Penitence, ſans reſpect de l'ordre de Preſtriſe, & de la dignité d'Archeueſque, & premier Pair de France. De quoy ſera col-

loree la detention du premier Prince du sang, Monseigneur le Cardinal de Bourbon, de Messeigneurs les Ducs de Nemours, & Delbœuf, & du Prince de Iainuille. Et aussi peu celle de plusieurs Seigneurs, & autres notables personnages, qui en l'assemblee des Estats, où ils ont esté cõuoquez soubs la foy publique, trauaillans pour le seruice de Dieu, & du public: contre tout droict diuin & humain, & contre la franchise naturelle de telles assemblees ont esté prins par le grand Preuost, accompagné du Bourreau. Chacun sçait bien qu'il estoit expedient d'assambler lesdicts Estats: & que ce remede estoit extreme en l'extremité de nostre mal. Chacun sçait plus: C'est que comme les Huguenots se sont conseruez par leur vnion: Il ne s'est trouué moyen de conseruer les Catholicques, que par la leur: Qui n'a point esté pour se distraire de l'obeyssance que Dieu

leur

141

leur commande, à tous leurs supperieurs. Et de faict ceste vnion n'apporte alteration au seruice de l'Eglise, aux droicts du Roy, ny à l'obseruation indifferément de toutes loix diuines, & humaines, en ce Royaume. De toutes parts d'iceluy, l'on a par ceste vnion commencé à respirer plus d'asseurance pour la Religion Catholique, & de la resolution des Estats plus de reglement aux affaires du public. Et toutesfois ces porte-nouuelles nous feroient volontiers croire que de là viendroient nos malheurs. Et qu'au contraire de nostre desvniõ despẽd entierement nostre salut. Ils vous veulẽt persuader que tous les Chefs Catholicques sont tuez à mesme tẽps: & qu'il n'y a plus d'attente pour nous d'aucun support. Mais Dieu n'a pas permis que les entreprinses soient toutes venues à chef. Ne vous descouragez pas Messieurs la Iustice de nostre cause no⁹ doit aug-

menter la valleur & l'affection de nous deffendre puis qu'il nous est permis de nous targuer cõtre la foudre du ciel, pourquoy ne nous sera il pas licite de nous parer contre les violences qui nous sont preparees : Nous sommes sur la defensiue : & est la conseruation de soy-mesme naturelle à toutes creatures. Si enuers les Princes, enuers les Prelats, & à l'endroit des trois ordres des Estats la Foy publicque & la Religiõ est violee. Croyez que le respect de vostre particulier ne vous peult dõner plus d'asseurance. Vnissons nous donc Messieurs plus que iamais, & nous gardõs de surprises, & degarnisons : & nous aydans l'vn à l'autre, cõseruõs nostre Foy, & nostre Religion. Et puis qu'il y va de l'honneur de Dieu, que toutes ces considerations illusoires ne nous destournent de bien faire. Car aussi bien pouuez vous croire que les termes qu'on vous propose par industrie de ceux

qui reuiennent de la Cour, ne tendent qu'à vous surprendre & renger soubs la rigueur de leur felonnie. Dieu nous y vueille tous bien resoudre, encourager & assister.